



MAIRIE
DE
SERRAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Nathalie MASSART, Maire-Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14

Résultats des votes	Pour : 14	Contre :	Abstention :
---------------------	-----------	----------	--------------

Présents : M. Yvan BREUILLOT, Mme Annick CHALANSONEX, Mme Maeva CHIROL, M. Pascal CHEVALLEREAU, M. Alexandre DESTREM, M. François Régis GARBIT, Mme Nathalie MASSART, M. Baptiste MERMILOD, Mme Valérie ORGE, M. Olivier PAILLOT, Mme Corinne SAUVE, Mme Adeline TOULORGE, M. Olivier VINCENT.

Absents excusés : M. Alexandre DESTRE, Mme Nicole THABUIS.

A donné pouvoir :

M. Alexandre DESTREM, à Nathalie MASSART

Mme Nathalie MASSART est élue secrétaire de séance.

DEL_07322026	Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL
--------------	--

M. le Maire, avant de se retirer conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose de désigner Madame Nathalie MASSART en sa qualité de 1^{ère} adjointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération DEL_10442023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

COMMUNE DE SERRAVAL - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	374 619,56	785 690,39	1 160 309,95
	Recettes réalisées (1)	B	281 495,60	873 886,55	1 155 382,15
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	478 735,69	946 195,04	1 424 930,73
	Dépenses réalisées (1)	E	290 914,92	754 319,48	1 045 234,40
	Restes à réaliser	F	11 308,03	0,00	11 308,03
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-9 419,32	119 567,07	110 147,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	109 127,33	161 452,22	270 579,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	99 708,01	281 019,29	380 727,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-11 308,03	0,00	-11 308,03
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	88 399,98	281 019,29	369 419,27

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal tel que présenté,
- **DECLARE** toutes les opérations de fin d'exercice définitivement closes,
- **ARRETE** les résultats définitifs pour l'exercice 2025,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le quatre mai deux mille vingt-six,

Le Maire,
Pascal CHEVALLERAU

La secrétaire de séance,
Nathalie MASSART



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le

- de sa publication le

12 MAI 2026 12 MAI 2026

Le Maire,
Pascal CHEVALLERAU

